Le réseau de transport d'électricité

# Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels

**GT Consommateur du 9 juin 2022**

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# SOMMAIRE

**1- Présentation de la proposition de modification de la  Procédure de Raccordement**

**2- Présentation de la proposition de modification de la  PTF Consommateur**

*(évolutions non liées à l'offre de Desserte)*

**3- Présentation de la proposition de PTF Desserte**

- **Conditions Générales**
- **Conditions Particulières**

**4-  PTF Consommateur**

*(évolutions liées à l'offre de Desserte)*

**5-Planning de concertation**

# 1 Procédure de raccordement consommateur

# Les évolutions proposées de la Procédure de raccordement

La version 3 de la ***Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de consommation d'électricité au réseau public de transport*** a été approuvée par la CRE le 17/06/2021 et est entrée en application le 1/07/2021.

**Trois** propositions d'évolution de la procédure de raccordement consommateur spécifiquement **en lien avec la desserte** :

- Insérer un § 7 dans la procédure relative aux demandes de raccordement concomitantes
- 

Ajout des modalités de modifications de la desserte

- Inscrire le recours à des offres de raccordement alternatives (en lien avec la délibération de la CRE du 12 décembre 2019)

- Fiche D2bis de demande d'étude desserte

# Focus : §7

Nouvel article « Raccordement concomitant de plusieurs installations de consommation »

rappel

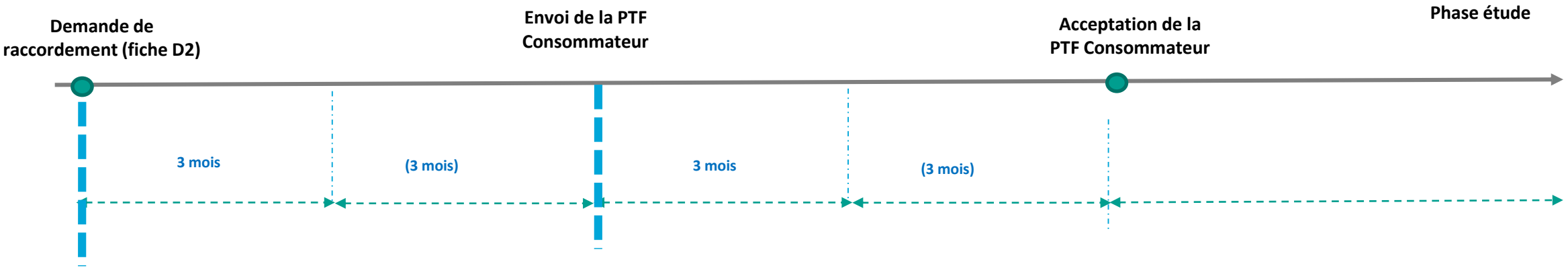
- **Situation à traiter** : les demandes de raccordement concomitantes sur une même zone géographique
- **Traitement** : Les projets de raccordement de ces installations de consommation peuvent alors faire l'objet d'une étude de desserte à la demande de l'un des utilisateurs concernés ou d'une personne compétente pour l'aménagement du territoire
- **Constitution de la demande** : identification des installations de consommation bénéficiaires via fiche de collecte *« fiche D2bis pour la demande d'étude de desserte »* et Capacité (ou Puissance) de la Desserte demandée
- **Délais pour RTE** : signaler non-complétude, répondre à la demande via une PTF Desserte
- **Délai pour le demandeur** : pour accepter la PTF Desserte
- **Conséquence de l'acceptation** : lancer les études et les autorisations de la desserte. Réserver aux projets identifiés les ouvrages et la capacité
- **Délai pour confirmer la réservation:** Chaque consommateur identifié comme bénéficiaire doit faire une demande de raccordement dans un délai de 3 mois à compter de l'acceptation de la PTF Desserte
- **Travaux des ouvrages de desserte** : La première Convention de Raccordement d'une installation de consommation bénéficiaire de la desserte doit être signée avant le commencement de la réalisation des travaux des ouvrages de la desserte

NEW

- **Modalités de modifications de la desserte**

# Les évolutions proposées de la Procédure de raccordement

Autres propositions d'évolutions de la procédure de raccordement consommateur **(non liées à la desserte)**:




Conditions de recevabilité

Conditions d'acceptabilité

Caducité

Modalités de modification de la demande

# Les évolutions proposées de la Procédure de raccordement

Autres propositions d'évolutions de la procédure de raccordement consommateur **(non liées à la desserte)**:

- ✓ **Précision / rappel d'un élément dans les conditions de recevabilité de la demande de PTF**
  - ✓ Nécessité de remise par le Client de la Fiche D2 dûment renseignée
  - ✓ Au stade PTF, correspondent à une demande de PTF, une unique Puissance de Raccordement (PRacc) et un unique Point de Raccordement (PdR).

**L' Article 5.1 : La Proposition Technique et financière est complété comme suit :**

…] RTE dispose d'un délai de huit jours ouvrés à compter de la réception de la demande pour signaler au demandeur toute pièce manquante ou information non renseignée dans les données fournies ou toutes anomalies de nature à empêcher l'instruction de la demande de raccordement. A titre d'exemple, la demande ne sera pas considérée comme recevable si elle contient plusieurs niveaux de puissance de raccordement ou plusieurs emplacements du point de raccordement.

Sans avoir à respecter ce délai, RTE signale au demandeur toute anomalie qu'il aura détectée dans les données qu'il aura reçues.

À compter de la réception des données complètes, la demande de raccordement sera considérée comme recevable. RTE dispose d'un délai standard de trois mois pour réaliser l'étude de raccordement et remettre la PTF.

Ce délai peut être révisé, avec l'accord écrit du demandeur, en fonction de la complexité de la demande.[…

# Les évolutions proposées de la Procédure de raccordement

- ✓ **Ajout d'un élément aux conditions d'acceptabilité de la PTF Consommateur : A savoir une PTF est valide si dans un délai de 3 mois, le Client :**
  - ✓ Retourne un exemplaire signé des CP de la PTF
  - ✓ Transmet à RTE un titre ou bien une promesse de propriété ou de bail attachée à son PdR
  - ✓ Procède au Versement du premier acompte de la part étude

  Nota : ces 3 conditions sont cumulatives pour pouvoir valider la demande de PTF

**L' Article 5.1 : La Proposition Technique et financière est complété comme suit :**

…] La PTF est réputée acceptée si, dans le délai précité, le demandeur :

- a retourné à RTE un exemplaire signé des Conditions Particulières de la PTF,
- a transmis, un titre ou une promesse de vente ou de titre d'occupation (bail...) ainsi que l'acte de désignation en qualité de lauréat d'un processus public de sélection, par lequel le propriétaire de la parcelle confère au Client un droit réel sur la parcelle destinée à accueillir le Point de Raccordement ;
- a versé l'acompte prévu au titre de sa contribution financière selon l'échéancier mentionné dans la PTF.

À défaut de l'accomplissement de ces trois conditions cumulatives, la PTF signée par RTE est considérée comme caduque.

Pour le Client qui a fourni une promesse de vente ou de titre d'occupation (bail…) attaché à la localisation de son Point de Raccordement à la signature de sa PTF, il est précisé : si le Client n'est pas ensuite en mesure de remettre à RTE, dans un délai de 12 mois maximum après la signature de la PTF, soit un titre de propriété ou un titre d'occupation à son bénéfice par lequel le propriétaire de la parcelle destinée à accueillir le Point de Raccordement confère au Client un droit réel à exploiter celle-ci, alors la PTF devient caduque.[….

# Les évolutions proposées de la Procédure de raccordement

- ✓ **Précisions attachées à la règle du « premier arrivé – premier servi » en cas de modification de la demande de raccordement :**
  - ✓ Si la modification de la demande a pour conséquence un déplacement du « point d'accroche », choix Client entre :
    - ✓ Le maintien de la demande initiale
    - ✓ Ou renoncement. Recommencer le processus de raccordement via le dépôt d'une nouvelle demande
  - ✓ Sinon : étude complémentaire (payante) par RTE, puis avenant à la PTF

**L' Article 5.3 : La Modification du Projet après acceptation de la PTF est complété comme suit :**

….] En cas de modifications à l'initiative du demandeur ayant pour conséquence un déplacement du « point d'accroche » aux ouvrages existants du Réseau Public de Transport et remettant substantiellement en cause la solution de raccordement proposée, RTE en informe le Demandeur qui a le choix entre :

- maintenir sa demande initiale,
- ou renoncer à son raccordement et recommencer le processus de raccordement.

Dans les autres cas, RTE peut réaliser une étude complémentaire pour tenir compte de la modification du projet. RTE établit alors un devis chiffré sous un mois pour la réalisation de cette étude. Le demandeur dispose d'un mois pour accepter ce devis. L'étude complémentaire est alors réalisée par RTE.

L'avenant à la PTF et son annexe sont adressés au demandeur du raccordement par courrier recommandé avec avis de réception.[

# 2 PTF CONSOMMATEUR (Conditions Générales)

*Evolutions non liées à l'offre de Desserte*

# Evolution des CG de la PTF en lien avec les évolutions de la Procédure

- Durée de validité de la PTF

Article 8-1 DUREE DE VALIDITE DE LA PTF

La PTF annule et remplace toutes propositions, tous documents, échanges de lettres relatifs au même objet qui auraient pu être établis antérieurement à sa date de signature par RTE.

Elle engage RTE pendant une durée de 3 mois à compter de la date de réception par le Client.

Si à l'expiration de ces 3 mois, les conditions d'acceptation de la PTF mentionnées à l'article 8-2 ne sont pas parvenues à RTE, la PTF sera caduque de plein droit et n'engagera plus RTE. Ce délai peut être prorogé selon les conditions prévues dans la Procédure de Raccordement.

Dans cette hypothèse, si le Client souhaite de nouveau un raccordement, il devra adresser à RTE une nouvelle demande qui fera l'objet d'une nouvelle PTF.

Une fois signée par les deux Parties, la PTF revêt un caractère contractuel.

- Acceptation de la PTF

Article 8-2 ACCEPTATION DE LA PTF

La PTF est réputée acceptée si, dans le délai précité, le demandeur :

- a retourné à RTE un exemplaire signé de la PTF ;
- a transmis, un titre ou une promesse de vente ou de titre d'occupation (bail...) ainsi que l'acte de désignation en qualité de lauréat d'un processus public de sélection, par lequel le propriétaire de la parcelle confère au Client un droit réel sur la parcelle destinée à accueillir le Point de Raccordement ;
- a versé l'acompte prévu au titre de sa contribution financière selon l'échéancier mentionné dans à l' Article 7-1 des conditions générales de la PTF.

RTE n'engage les démarches et les études nécessaires au raccordement de l'Installation qu'à compter de la remise des documents précités et du règlement de cet acompte.

# Evolution des CG de la PTF en lien avec les évolutions de la Procédure

- Caducité de la PTF

Article 8-3 CADUCITE DE LA PTF

La présente PTF devient caduque de plein droit et n'engage plus RTE dans les conditions suivantes :

- Si la PTF n'a pas été acceptée par le Client selon les dispositions prévues à la Procédure de Raccordement et à l' Article 7-2 des présentes Conditions Générales ;
- Si le Client n'a pas respecté les dispositions de la PTF, et en particulier en cas de défaut de paiement ou de non-respect des échéances de paiement mentionnées à l'Article 7-4 ;
- Si le Client qui a fourni une promesse de vente ou de titre d'occupation (bail…) attaché à la localisation de son Point de Raccordement à la signature de sa PTF, n'est pas ensuite en mesure de remettre à RTE, dans un délai de 12 mois maximum après la signature de la PTF, soit un titre de propriété ou un titre d'occupation à son bénéfice par lequel le propriétaire de la parcelle destinée à accueillir le Point de Raccordement confère au Client un droit réel à exploiter celle-ci ;
- Si la Convention de Raccordement n'est pas retournée à RTE signée dans un délai de trois 3 mois à compter de son envoi.

# Evolution des CG de la PTF en lien avec les évolutions de la Procédure

- Modification du projet d'installation de consommation

Article 8-4 MODIFICATION DU PROJET D'INSTALLATION DE CONSOMMATION

Le Client peut, s'il le souhaite, modifier son projet une fois la PTF acceptée, dans le cadre des dispositions de la Procédure de Raccordement d'une installation de consommation. Dans ce cas, il en informe RTE dans les meilleurs délais.

Si le Client modifie sa demande de raccordement et que cette modification entraine un déplacement du point d'accroche aux ouvrages existants du Réseau public de Transport et remet substantiellement en cause la solution de raccordement proposée dans la PTF, RTE en informe le Client qui peut :

- Soit maintenir sa demande initiale ;
- Soit renoncer au raccordement de son Installation dans les conditions prévues à l'article 8-5 des présentes Conditions Générales et saisir RTE de sa nouvelle demande de raccordement.

Dans les autres cas, RTE peut réaliser une étude complémentaire pour tenir compte de la modification du projet dans les conditions prévues par la Procédure de Raccordement d'une installation de consommation.

# 3 PTF DESSERTE (CG et CP)

*Nouveau modèle de document*

# Les Conditions Générales


CHAPITRE 1 – ARCHITECTURE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION DE DESSERTE ..... 3

ARTICLE 1-1 ARCHITECTURE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION DE DESSERTE ..... 3
ARTICLE 1-2 OBJET DE LA PTF DESSERTE ..... 3
ARTICLE 1-3 PERIMETRE CONTRACTUEL ..... 3
ARTICLE 1-4 DOCUMENTATION TECHNIQUE DE REFERENCE APPLICABLE ..... 4

CHAPITRE 2 – DEFINITIONS ..... 5

CHAPITRE 3 – GENERALITES SUR L'OPERATION DE DESSERTE ..... 8

ARTICLE 3-1 DESCRIPTION DE L'OPERATION DE DESSERTE ..... 8
*3-1-1 Caractéristiques de la Demande de Desserte* ..... 8
*3-1-2 Caractéristiques de l'Opération de Desserte* ..... 8
*3-1-3 Caractéristiques des Ouvrages de Desserte* ..... 8
ARTICLE 3-2 COUT DE L'OPERATION DE DESSERTE ..... 9
*3-2-1 Définition du coût de l'Opération de Desserte* ..... 9
*3-2-1-1 Part relative aux coûts des « Etudes »* ..... 9
*3-2-1-2 Part relative aux coûts des « Travaux »* ..... 10
*3-2-2 Principe de financement de l'Opération de Desserte* ..... 10
ARTICLE 3-3 DELAI DE REALISATION DE L'OPERATION DE DESSERTE ..... 13

CHAPITRE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEMANDEUR DE LA DESSERTE ..... 14

ARTICLE 4-1 ECHEANCIERS DE PAIEMENT ..... 14
ARTICLE 4-2 MINORATION DU MONTANT DES ACOMPTES ..... 15

# Les Conditions Générales


CHAPITRE 5 – RESERVATION DE LA CAPACITE ..... 16

CHAPITRE 6 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE DESSERTE ..... 17

ARTICLE 6-1 PROCEDURE DE MODIFICATION DE LA DEMANDE DE DESSERTE ..... 17
ARTICLE 6-2 MODIFICATION DE LA DEMANDE DE DESSERTE A L'INITIATIVE DU DEMANDEUR DE LA DESSERTE ..... 17
ARTICLE 6-3 MODIFICATION DE LA DEMANDE DE DESSERTE A L'INITIATIVE D'UN DES BENEFICIAIRES DE LA DESSERTE ..... 18

CHAPITRE 7 – AUTRES DISPOSITIONS ..... 19

ARTICLE 7-1 DUREE DE VALIDITE DE LA PTF DESSERTE ..... 19
ARTICLE 7-2 ACCEPTATION DE LA PTF DESSERTE ..... 19
ARTICLE 7-3 CADUCITE DE LA PTF DESSERTE ..... 19
ARTICLE 7-4 RETRACTATION ..... 20
ARTICLE 7-5 CESSION DE LA PTF DESSERTE ..... 20
ARTICLE 7-6 DEFAUT DE PAIEMENT ..... 20
ARTICLE 7-7 CONFIDENTIALITE ..... 21
*7-7-1 Nature des informations confidentielles ..... 21*
*7-7-2 Contenu de l'obligation de confidentialité ..... 21*
*7-7-3 Dispositions spécifiques relatives aux informations relatives aux projets des Bénéficiaires ..... 22*
*7-7-4 Durée de l'obligation de confidentialité ..... 22*
*7-7-5 Modification ..... 22*
7-7-6 CONTESTATION ..... 22

# Les Conditions Particulières

- **Caractéristiques de la Desserte**
  - Puissance de Desserte en MW
  - Information relatives aux installations de consommation des Bénéficiaires
    - Puissance de raccordement en MW
    - Date de mise à disposition du raccordement souhaité
    - Demande complémentaire d'un Bénéficiaire relayée par le Demandeur de la Desserte
- **Description des Ouvrages de Desserte**
  - Consistance technique
  - (le cas échéant) Demande tierce de raccordement concomitante
  - Délai de Réalisation de la Desserte en mois (à compter de l'acceptation de la PTF Desserte)
    - Délai prévisionnel de finalisation des études
    - Principales phases de l'instruction et durée indicative
    - réserves

*Informations reportées dans les PTF des Bénéficiaires*

# Les Conditions Particulières

- **Dispositions financières**
  - Coûts de la Desserte
    - Estimation de la part études
    - Estimation de la part fourniture et travaux
  - Contribution financière du Demandeur de la Desserte
    - Estimation de la contribution de la part études
    - Montant du 1er acompte
  - Contribution financière à l'Opération de Desserte de chaque Bénéficiaire de la Desserte
    - Estimation de la part études
    - Estimation de la part fourniture et travaux
- **Modalités de paiement**
  - Tableau de l'échéancier de paiement (date et %)
- **Réserves sur la contribution financière du Demandeur de la Desserte**

*Informations reportées dans les PTF des Bénéficiaires*

*Informations reportées dans les PTF des Bénéficiaires*

*Dans les PTF des Bénéficiaires, les dates de l'échéancier de paiement de la part «Etudes » de la Desserte sera calé sur les dates de la PTF Desserte à compter de la 2nde échéance*

# 4 PTF CONSOMMATEUR

*Evolutions liées à l'offre de Desserte*

# Les Conditions Générales sont adaptées

- **Les caractéristiques de la solution de raccordement alternative sont précisées**
  - Dans le cas d'une Opération de raccordement alternative mutualisée, la solution de raccordement décrit les Ouvrages Dédiés et les Ouvrages de Desserte
- **Les réserves sur le Délai de Mise à Disposition du Raccordement sont complétées**
  - « Le cas échéant, en cas de solution de raccordement alternative mutualisée, tout évènement imputable soit au demandeur d'une PTF Desserte, soit à un autre Consommateur Bénéficiaire de cette Opération de Desserte et entrainant un allongement de délais de mise à disposition des ouvrages faisant partie de l'Opération de desserte »
- **L'échéancier de paiement est spécifique**
  - « Dans le cas où le raccordement s'inscrit dans une Opération de desserte qui fait l'objet d'une PTF Desserte, la PTF présente un échéancier spécifique pour la contribution due au titre des ouvrages mutualisés qui est aligné sur les échéances de paiement prévues dans ladite PTF Desserte »

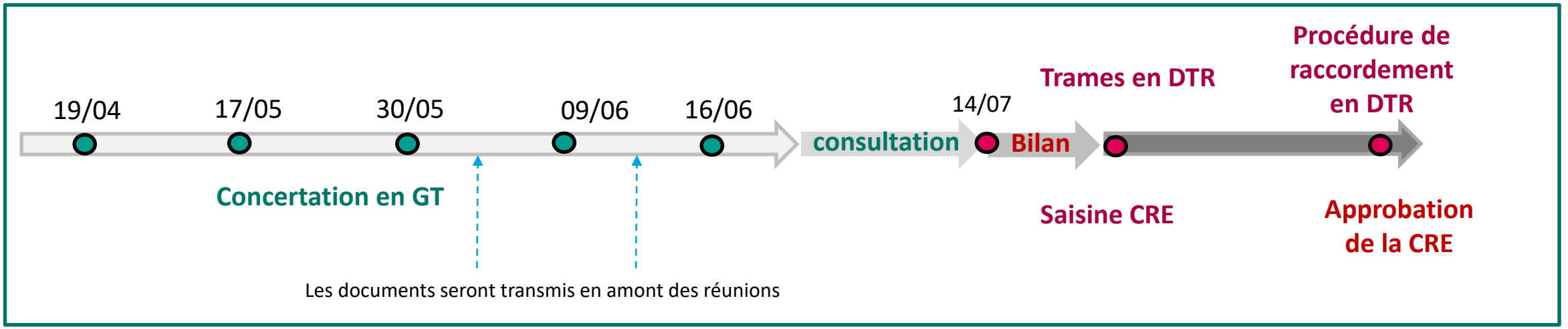
# Les Conditions Particulières sont adaptées

- Lorsque le raccordement s'inscrit dans une Opération de Desserte
  - Les **Ouvrages de la Desserte** sont décrits
  - Les **délais** de Réalisation des Ouvrages de Desserte est décrit
  - la PTF présente deux tableaux détaillant la **contribution financière** portant
    - sur les Ouvrages de desserte d'une part
    - et les Ouvrages dédiés d'autre part.

    Le tableau portant sur les Ouvrages de Desserte présente la part de puissance des Ouvrages de Desserte faisant l'objet de la contribution.
  - L'échéancier de paiement est spécifique

# 5 PLANNING DE LA CONCERTATION

# Planning de Concertation




| GT | Présentation des principes | Discussions sur la rédaction |
|---|---|---|
| 19/04 | Les grands principes de l'offre de desserte<br>Liste des documents à concerter/consulter d'ici l'été | |
| 17/05 | La procédure de raccordement + Fiche de demande de desserte<br>Principes de la PTF Desserte | |
| 30/05 | Reprise des principes de la PTF Desserte | La procédure de raccordement<br>Fiche de demande de desserte |
| 9/06 | La PTF Desserte<br>Principe de la PTF consommateur | La PTF Desserte (CG) , la PTF Consommateur (CG hors desserte)<br>La procédure de raccordement |
| 16/06 | La PTF consommateur | La PTF Desserte , PTF consommateur<br>Et les précédents documents |
| Juillet | Bilan de consultation avant saisine | |